



Traité 'Orla

Michna 14 - Chapitre 2

שְׂאֹר שֶׁל תְּרוּמָה וְשֶׁל כֹּלֵאֵי הַכֶּרֶם שֶׁנִּפְּלוּ לְתוֹךְ עֶסֶה,
לֹא בָּזָה כְּדֵי לְחַמֵּץ וְלֹא בָּזָה כְּדֵי לְחַמֵּץ,
וְנִצְטָרְפוּ וְחֻמְצוֹ,
אֲסוּר לְזָרִים,
וּמִתֵּר לַכֹּהֲנִים.
רַבִּי שְׁמַעוֹן מֵתִיר לְזָרִים וְלַכֹּהֲנִים:

Lorsque de la levure de Térouma et une autre provenant de mélanges hétérogènes de la vigne sont tombés dans la pâte, chacune d'elles étant insuffisante isolément pour fermenter la pâte, mais dont la réunion produit cet effet, la pâte devient interdite aux étrangers et permise seulement aux Cohanim ; Rabbi Chimon en autorise l'usage aussi bien aux étrangers qu'aux Cohanim.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions